

STATUTS ASSOCIATION « VIVRE AVEC - *Solidarités Intergénérationnelles* »

ART. 1 Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **VIVRE AVEC - Solidarités Intergénérationnelles** »

Art. 2 Objet

Cette association a pour but, dans un cadre strictement non lucratif, d'intervenir dans le champ social et d'améliorer les conditions de vie de diverses catégories de personnes isolées, en zone urbaine, telles que des personnes âgées, des étudiants, de jeunes travailleurs et demandeurs d'emploi. L'association intervient, notamment, pour aider ces personnes à résoudre leur problème de solitude et de logement, en mettant en relation celles qui disposent d'un lieu de vie et qui souhaitent le partager avec celles qui recherchent un hébergement. L'Association est un acteur de relance sociale et d'innovation sociale dans le champ du logement solidaire intergénérationnel.

L'association développe plus généralement tout projet et tout service, et engage toute opération contribuant directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

L'Association se réfère à l'arrêté du 13 janvier 2020 relatif à la charte de la cohabitation intergénérationnelle solidaire

L'Association n'est pas un service d'aide à domicile.

L'Association est, enfin, un lieu de réflexion sur les échanges intergénérationnels et de publication. À ce titre, elle a créé, depuis janvier 2015, l'Observatoire OLISÉS (Observatoire des Liens Intergénérationnels, de l'Innovation Sociale et de l'Économie Sociale et Solidaire). Elle fait connaître son action sur divers supports : réseaux sociaux, presse, publications d'articles et d'ouvrages

ART. 3 Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée

ART. 4 Siège social

Le siège social est fixé au 40 du Sablonat 33800 Bordeaux

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau.

ART. 5 Composition

L'association est composée de membres adhérents, eux-mêmes divisés en membres d'honneur, membres bienfaiteurs, membres actifs et membres cotisants.

Les membres fondateurs font partis de plein droit du bureau et du conseil d'administration. Ils participent à toutes les décisions du bureau et de Conseil d'Administration avec voix consultative.

ART. 6 Admission

L'adhésion à l'association n'est soumise à aucune condition particulière. Pour faire partie de l'association, il suffit de fournir les pièces demandées dans le bulletin d'inscription. L'admission d'un membre sous-entend son adhésion sans restriction aux statuts.

Tout admission sera obligatoirement validée par le bureau de l'association.

ART. 7 RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission. Elle est notifiée par lettre recommandée avec A/R adressée au président de l'association.
- La radiation. Celle-ci est prononcée par le Conseil d'Administration pour des motifs tels que le non-paiement de la cotisation par les membres cotisants, une infraction aux présents statuts,

une action portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, tout autre motif jugé comme grave par le Conseil d'Administration. La personne faisant l'objet de la demande de radiation sera, au préalable, invitée par lettre recommandée, avec accusé de réception, à se présenter devant le Bureau de l'association pour fournir des explications

- Le décès.

Art. 8 Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- Les subventions de l'état, des départements, des communes, des administrations publiques et de toutes entités privées et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.
- Le bénévolat.

ART. 9 CONSEIL d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres au moins et 6 membres au plus élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un président(e), d'un(e) trésorier(e)/ secrétaire

Et si nécessaire :

- Un(e) vice-président.
- Un(e) trésorier(e)/ secrétaire adjoint

ART. 10 REUNION du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. Le conseil peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

Les réunions sont présidées par le président de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes et représentées et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ART. 11 Fonctionnement

L'association satisfait à toutes les obligations de l'employeur. Elle peut faire appel à des salariés membres.

L'association peut également accueillir des stagiaires.

ART. 12 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés et sous réserve qu'ils soient à jour de leur cotisation. Les membres peuvent se faire représenter par d'autres membres, mais nul ne peut détenir plus de trois mandats

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an au mois de juin et chaque fois qu'il est besoin sur convocation soit du président, soit de la moitié des membres de l'association ou du conseil d'administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du conseil.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.
Elle délibère à la majorité simple des membres présents ou représentés.

ART. 13 Assemblée générale extraordinaire

Elle se prononce sur les modifications à apporter aux statuts et sur la dissolution de l'association. Elle se réunit à la demande du président ou sur la demande de la moitié des membres inscrits. Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Les décisions relatives à la modification des statuts ou à la dissolution de l'association sont adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

ART. 14 Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ART. 15 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Bordeaux, le 15 novembre 2022

Président
Jean BOUISSON

A blue ink signature of Jean Bouisson, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.

Trésorier
Gérald DUMOULY

A blue ink signature of Gérald Dumouly, featuring a large, circular initial 'G' followed by a series of loops and a horizontal line.